



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COURRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

Direction de l'Assainissement et de l'Eau
11 boulevard du Mont d'Est
93160 NOISY LE GRAND
assainissement@grandparisgrandest.fr / 01 41 70 30 06

FORMULAIRE DE CONTRE-VISITE DE CONTROLE APRES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ASSAINISSEMENT

- 1/ Remplir le formulaire ci-dessous,
- 2/ Renvoyer le présent formulaire par mail à l'adresse dae-confo@grandparisgrandest.fr
- Le rendez-vous de contre-visite vous sera fixé à réception du formulaire dûment complété**
- 3/ Renvoyer par voie postale le présent formulaire complété, signé, accompagné d'un chèque d'un montant de 50,00 € établi à l'ordre du Trésor Public et de la copie de votre pièce d'identité à l'adresse suivante :

Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Direction de l'Assainissement et de l'Eau
11 Boulevard du Mont d'Est
93160 NOISY-LE-GRAND

En l'absence de paiement, le certificat d'assainissement ne vous sera pas transmis.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

Adresse (pour l'envoi du certificat) :

Code postal : _____ Ville : _____

N° Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ N° Téléphone portable : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Courriel : _____ @ _____

agissant en qualité de (propriétaire, mandataire...) : _____ **solicite un contrôle après travaux de mise en conformité pour la propriété désignée ci-dessous et m'engage à respecter les conditions indiquées au verso :**

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Appartement : étage _____ n° _____ Maison Autre : _____

Personne mandatée pour me représenter lors de la contre-visite :

(Nom, Prénom) : _____

N° Téléphone : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ N° Téléphone portable : _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Fait le : _____ / _____ / 20____ à _____

Signature

NB : Informations importantes situées au verso.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Pour que la contre-visite puisse être réalisée, il vous appartient de vérifier que :

- le bien à contrôler possède l'eau courante. Il est impossible de réaliser un contrôle sans eau.
- l'ensemble des regards et ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales sont accessibles et signalés à l'agent réalisant le contrôle.
- la personne sur place accompagne les agents réalisant le contrôle et indique l'ensemble des points d'eau et des regards présents sur le site.

En cas d'annulation, le demandeur est tenu de nous en informer au moins 48h avant.

Dans le cas d'une activité (garage, restaurant, industriel...), le contrôle devra être réalisé en présence du responsable du site.

A défaut, le contrôle ne pourra être réalisé.